

# Règlement du Grand Jeu concours du Printemps

## PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

Du 9 mai au 28 mai 2023

### **ARTICLE 1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

L'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de vie, dont le siège social est situé ZAE du Soleil Levant, CS 63669 GIVRAND, 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex, SIRET 51947722800018, ci-après désignée la Société Organisatrice, organise du 9 mai au 28 mai 2023 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat. L'opération est intitulée « Grand Jeu-concours du Printemps 2023 ». L'opération est accessible via la page du site internet :

<https://www.payssaintgilles-tourisme.fr/2023/04/03/grand-jeu-concours-du-printemps/>

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les dates de début et de fin du jeu sont indicatives et la Société Organisatrice pourra les écourter, les reporter, les différer ou annuler l'opération, sans être tenue d'en justifier la raison et sans engager sa responsabilité à l'égard de quiconque.

### **ARTICLE 2. PUBLIC CONCERNÉ**

Ce jeu est réservé à toute personne physique majeure au premier jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine (corse incluse), à l'exclusion des personnes mineures, du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés appartenant au groupe de la Société Organisatrice, des prestataires ayant participé à l'organisation de l'opération et de leur famille en ligne directe.

### **ARTICLE 3. MODALITÉS DE DIFFUSION :**

Les modalités de participation ainsi que le règlement au jeu sont diffusées directement sur le site internet :

<https://www.payssaintgilles-tourisme.fr/2023/04/03/grand-jeu-concours-du-printemps/>

Le jeu-concours est accessible du 9 mai 2023 à 9h00 jusqu'au 28 mai 2023 à 00h00. Le jeu-concours est disponible 7/7jours et 24/24h durant toute cette période.

#### **ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION :**

Pour participer au tirage au sort, les candidats doivent se rendre sur la page du site internet :

<https://www.payssaintgilles-tourisme.fr/2023/04/03/grand-jeu-concours-du-printemps/>

Pour être éligible au tirage au sort, les participants doivent :

- Remplir le formulaire de participation et accepter le règlement du jeu
- Réaliser le memory dans le temps imparti, soit 90 secondes.
- Une fois le temps imparti écoulé :
  - Les participants ayant réussi à résoudre l'intégralité du memory se sont qualifiés pour le tirage au sort final.
  - Les participants n'ayant pas réussi à résoudre l'intégralité du memory pourront retenter leur chance dès le lendemain.

Pour ce jeu-concours « Grand Jeu-concours du Printemps 2023 », 7 gagnants seront tirés au sort le mardi 30 mai 2023 à 11h.

- Premier tirage pour le lot N°1
- Deuxième tirage pour le lot N°2
- Troisième tirage pour le lot N°3
- Idem pour les tirages 4, 5, 6 et 7

L'offre est limitée à une seule participation par jour et par participant pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse). Toute demande incomplète, illisible, frauduleuse, insuffisamment affranchie, hors délai ou hors zone géographique sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. En cas de participation multiple, notamment grâce à l'utilisation de différentes identités ou à tout autre moyen permettant de s'enregistrer plusieurs fois, l'ensemble des participations sera rejeté et considéré comme invalide.

Les participations qui seraient incomplètes, falsifiées, frauduleuses, non-conformes au règlement ou reçues après la date de fin de jeu seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les gagnants seront contactés par email entre le 24 avril et le 5 mai 2023. Les gagnants doivent ensuite répondre à cet email pour en confirmer la bonne lecture, pour réclamer leur prix et fournir leurs coordonnées et adresses de livraison.

#### **ARTICLE 5. LOTS MIS EN JEU :**

Sont mis en jeu lors du second jeu organisé du 9 au 28 mai 2023 :

#### **Lot n°1 : d'une valeur totale de 580 à 880€ (selon période)**

<b>Camping l'Océan</b> Séjour 8j/7 nuits en MH pour 4 personnes
309 à 599€ selon saison
<b>Crêperie La Normandelière</b> 2 repas pour 2 personnes
50 à 60€
<b>Cycl'evasion</b> 1 balade en trotinette électrique de 2h pour 2 personne
80 €
<b>Après la Cueillette</b> 1 journée "les algues, de la cueillette à l'assiette"
65 €
<b>Les Petits trains de Vendée</b> 2 billets adultes
16 €
<b>La Trinitaine</b> 1 panier garni valeur 60€
60 €

#### **Lot n°2 : d'une valeur totale de 470€**

<b>Camping Les Salines</b> Séjour 3j/ 2 nuits en MH pour 4 à 6 personnes
160 €
<b>Restaurant J-M Perochon</b> 2 menus "Au fil des saisons"
192 €
<b>Feeling Forest</b> 2 entrées gratuites
42 €
<b>Les Petits trains de Vendée</b> 2 billets adultes
16 €

<b>Les P'tits Mousse</b> 3 bons d'achats de 10€
30 €
<b>La Minute Blonde</b> Bon d'achat de 30€ sur la boutique
30 €

**Lot n°3 : d'une valeur totale de 239.60€**

<b>Camping Les Biches</b> Séjour 3j/ 2 nuits en MH pour 4 personnes
130 €
<b>201 Forest Avenue</b> 1 menu So Chic pour 1 personne
27 €
<b>201 Forest Avenue</b> 1 entrée bowling + 1 entrée laser game
16.60 €
<b>Riding Factory</b> 2 x 1h location planche de surf
30 €
<b>Les Petits trains de Vendée</b> 2 billets adultes
16 €
<b>Les Brasseurs de la Vie</b> 1 pack de bières locales La Godaille
20€

**Lot n°4 : d'une valeur totale de 194 à 210€ (selon période)**

<b>Camping La Tréviillère</b> Séjour 3j/ 2 nuits en MH pour 4 à 6 personnes
88 à 104 €
<b>Cano'Evasion</b> Bon cadeau de 30€
30€
<b>Atlantic Lezard</b> 2 x 2h de location de matériel surf
30 €
<b>Mini golf du Pays de St Gilles</b> 2 entrées gratuites
16 €

<b>Riding Factory</b> 2 x 1h location planche de surf
30 €

**Lot n°5 : d'une valeur totale de 154€**

<b>Chambre d'hôtes "Aux confitures"</b> 1 nuitée avec petit-dèj pour 2
78
<b>Cano'Evasion</b> Bon cadeau de 30€
30 €
<b>Riding Factory</b> 2 x 1h location planche de surf
30 €
<b>Mini golf du Pays de St Gilles</b> 2 entrées gratuites
16€

**Lot n°6 : d'une valeur totale de 80€**

<b>Atelier Verre Sion colorée</b> 1/2 journée d'initiation à l'art du vitrail
80€

**Lot n°7 : d'une valeur totale de 50€**

<b>Initphoto</b> 1 cours d'initiation à la photo de 2h30
50€

**ARTICLE 6. ACCEPTATION DES LOTS**

Le lot attribué ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remise contre valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

En participant à cette opération, chaque joueur admet que sa participation n'est pas conditionnée à l'espérance de remporter le lot mentionné ci-dessus, lequel pourra être remplacé par d'autres lots de même valeur financière.

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné et d'en disposer librement.

#### **ARTICLE 7. MISE À DISPOSITION DES LOTS**

Le lot sera expédié dans un délai de 1 mois environ à compter du jour du gain, à l'adresse communiquée par le gagnant.

L'acheminement des lots s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent donc être formulées par le destinataire directement auprès de l'opérateur ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception et par une lettre recommandée avec accusé de réception.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation.

#### **ARTICLE 8. FRAUDE**

La Société Organisatrice pourra procéder, à tout moment, à la vérification des nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone (etc.) des participants par tous les moyens qu'elle jugera utiles.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatiques dans le cadre de la participation au jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit d'exclure du jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer les lots et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude :

- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails/pseudos multiples.

#### **ARTICLE 9. USAGE D'INTERNET ET EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les

risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, piratages, et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi de courriers électroniques erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement ou encombrement du réseau internet, empêchant le bon fonctionnement et déroulement du jeu; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de problème d'acheminement ou de perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout matériel ou logiciel de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à la Page du site internet <https://www.payssaintgilles-tourisme.fr/2023/04/03/grand-jeu-concours-du-printemps/> et la participation au jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des participants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, un bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'opération.

En outre, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel (dommages aux ordinateurs, pertes de données, pertes de courriers électroniques...), qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site de l'opération tel que, sans que cette liste soit exhaustive :

de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;  
du dysfonctionnement de tout logiciel ; d'un virus, bug informatique, d'une anomalie ou défaillance technique.

## **ARTICLE 10. FRAIS DE PARTICIPATION - COMMUNICATION DU RÈGLEMENT**

La participation au jeu effectuée sur internet, ne prévoit pas de rembourser des frais d'affranchissement liés soit à la participation, soit à la demande de règlement.

La participation n'implique d'engager aucune dépense spécifique, l'accès général au réseau internet étant inclus dans les offres des fournisseurs d'accès. Aucun remboursement lié à la connexion internet n'est donc prévu.

## **ARTICLE 11. PROTECTION**

Les marques et dénominations citées dans ce règlement restent la propriété exclusive de leurs déposants et bénéficient de la protection des lois françaises et internationales en vigueur.

Le texte du présent règlement est protégé par l'article L.111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation fussent partielles et à quelque titre que ce soit, du texte du présent règlement, dans son intégralité ou par extraits, sont interdites, sauf accord exprès préalable et écrit de la Société Organisatrice.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux dispositions du CPI et du Code Pénal.

## **ARTICLE 12. DISPOSITION CNIL**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/78 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant en écrivant à [contact@saintgillescroixdevie-tourisme.fr](mailto:contact@saintgillescroixdevie-tourisme.fr). Ces informations sont uniquement destinées à l'usage du jeu-concours, plus particulièrement pour prendre contact avec les gagnants. Aussi, les données des personnes ayant accepté de recevoir la newsletter de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles seront conservées à ces fins.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Le gagnant autorise la reproduction et la diffusion de leur nom et qualité de gagnant à des fins publicitaires relatives au présent jeu.

## **ARTICLE 13. RÉCLAMATION**

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en langue française à l'adresse de la Société Organisatrice.



Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par courriel ou message privé Facebook.

Aucune contestation ne pourra être reçue passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.